



Bulletin

# LE LIEN

du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis

Volume 31  
Numéro 03  
8 décembre 2017

Téléphone:  
418 775-4335  
1-877-629-2520  
Télocopieur:  
418 775-9037  
Site web:  
serm.ca



Texte de Martine M. Cliche, présidente

## Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin...

La pause des fêtes est souvent le moment de faire un premier bilan de l'année scolaire. Je dérogerai à ce modèle pour vous parler plutôt d'avenir et de réflexion. J'assistais, pas plus tard qu'hier, à une conférence de Jean Noël Grenier professeur au département de relations industrielles de l'Université Laval. Le sujet de sa présentation? Le défi de la représentation syndicale face à la restructuration des services publics. C'est un sujet qui peut ratisser large, mais ceux d'entre vous qui avez déjà assisté à une présentation de M. Grenier<sup>(1)</sup> savez qu'il a une formidable capacité de rendre concrets les concepts issus de la recherche.

Au coeur de son message, le syndicalisme indépendant, avec sa concentration des revendications autour de la spécificité du groupe versus le syndicalisme de regroupement, avec le nécessaire arbitrage des revendications diversifiées. Quel modèle adopter? Lequel est susceptible d'être plus avantageux en négociation? Je m'éloigne du quotidien des profs pensez-vous? Comment ces concepts universitaires peuvent-ils trouver écho dans nos écoles et nos centres? J'y viens.

Nous avons entendu très souvent, lors de la dernière négociation, que « les enseignants seraient mieux servis s'ils étaient seulement entre eux. » Les revendications des profs trouvant écho positivement dans l'opinion publique, nul

besoin de les diluer dans la masse des revendications d'un front commun large. Mais est-ce vraiment avantageux? La recherche montre, au contraire, que ce type de syndicalisme favorise plutôt l'employeur. En effet, dans un contexte de syndicalisme indépendant, l'employeur tentera notamment de resserrer les normes organisa-

tionnelles et professionnelles du travail. Il mettra également beaucoup de pression sur les aspects économiques qui sont en jeu. Il fait avantageusement face à des groupes plus restreints et il les mettra en opposition afin de récupérer le maximum de chacun d'eux.

De plus, dans la restructuration des services publics, avec en locomotive la décentralisation des pouvoirs et du financement, on assiste à des changements dans les modes de fonctionnement et de prise de décisions qui sont de plus en plus locaux. Finalement, la restructuration trouve son aboutissement dans la gestion axée sur les résultats, le contrôle des procédés et la reddition de compte. Dès lors, tous les ingrédients sont réunis pour un affrontement où le rapport de force est à l'avantage de l'employeur.

Bouclons la boucle

Nous assistons, dans nos établissements, à un resserrement des contrôles, à une volonté de standardisation de la pédagogie, à des consultations qui n'en sont plus et à des redditions de compte dont le nombre augmente sans cesse. Les argents qui étaient destinés à certaines classes ont tout à coup changé de cap. On se sent bousculé, pire, impuissant, devant tant de sujets sur lesquels on a le sentiment de n'avoir plus aucune prise. Que ce soit devant les décisions du quotidien, autant que celles qui émanent de la CS ou du MEES, quel véhicule sera le meilleur pour y faire face? Le collectif large? L'organisation unicatégorielle? Parions que la solution réside quelque part entre les deux... Je vous invite à y réfléchir durant la pause des fêtes.

Passez un joyeux temps des fêtes avec ceux qui vous sont chers.

Martine M. Cliche

<sup>(1)</sup> M. Jean Noël Grenier a participé à deux Congrès du SERM en 2016 et 2010.



### Dans ce numéro :

L'assurance-emploi et la période des fêtes 2

Les congés spéciaux lors du décès d'un proche 3

Tournée du Fonds de solidarité FTQ 4

# L'assurance-emploi

## et la période des fêtes (ou de la relâche)

Nous devons vous servir une petite mise en garde concernant l'assurance-emploi : les enseignantes et enseignants détenant un contrat à temps plein, temps partiel ou à la leçon n'ont normalement pas droit à des prestations d'assurance-emploi durant la période du congé de Noël (de même qu'à la relâche).

Votre mode de rémunération est tel que ces périodes sont considérées rémunérées lorsqu'elles se situent entre la date de début et la date de fin de votre contrat. Si vous touchez des prestations d'assurance-emploi durant cette période, vous serez, tôt ou tard, obligés de les rembourser.

Toutefois, les personnes ayant cotisé à l'assurance-emploi dans le cadre d'un emploi autre que celui d'enseignant, celles qui n'ont pas de contrat ou encore celles qui ont cette année leur tout premier contrat d'enseignement pourraient être admissibles à des prestations. Nous vous invitons à vérifier votre admissibilité auprès de la Direction des ressources humaines Canada (DRHC) au numéro 1-800-808-6352.

Visitez  
[promo.lapersonnelle.com/concours](http://promo.lapersonnelle.com/concours)

Capsule  
d'information **CJMSP**

### Formation syndicale sur l'épargne personnelle en complément du RREGOP ...

### Un peu, beaucoup, passionnément!

Pour faire suite à l'excellente conférence de Martin Belhumeur de la CSQ sur l'épargne en complément du RREGOP du 21 novembre dernier (rappelons que c'était à l'initiative du CJMSP), voici les réponses à deux questions qui étaient demeurées en suspens :

- 1) Pour pouvoir débiter une contribution à un *Régime enregistré d'épargne étude* (REEE), on doit fournir le numéro d'assurance sociale (NAS) de l'enfant visé. En d'autres termes, il doit être né.
- 2) Dans le cas d'un enfant qui n'a pas l'intention de poursuivre d'études postsecondaires et pour lequel on avait provisionné un REEE, il est possible de le transférer dans un *compte d'épargne libre d'impôt* (CELI), en payant toutefois l'impôt applicable. Il est possible aussi de le transférer dans un *Régime enregistré d'épargne retraite* (REER), aux conditions suivantes : avoir « l'espace » REER disponible (maximum 50 000\$); le REEE doit être ouvert depuis au moins 10 ans; le bénéficiaire désigné du REEE doit être âgé d'au moins 21 ans. Toutefois, dans les deux cas, il faudra rembourser la subvention gouvernementale liée au REEE.

Si ces réponses suscitent chez vous des questions, sachez qu'une foule de celles-ci ont trouvé réponse lors de la conférence. Alors un conseil : la prochaine fois, soyez-y!

# Les congés spéciaux lors du décès d'un proche

*Un arbitre donne raison au SERM*

La convention collective 2015-2020 a modifié les clauses balisant les congés accordés lors d'un décès. Ainsi, les jours de congé sont comptés à partir de la journée du décès (ouvrable ou non) et non à partir des funérailles. Il est cependant possible de garder une des journées de congé, de la reporter et de l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre.

**Interprétation litigieuse** des termes « à l'occasion des funérailles »

Depuis le début de l'application de cette clause, plusieurs commissions scolaires, dont la CSDP, avaient une interprétation stricte du texte. Pour elles, « à l'occasion des funérailles » signifiait « le jour des funérailles ». Les funérailles ayant souvent lieu le samedi, le report de la journée n'était plus utile alors que les familles reçoivent souvent les condoléances la veille, ce qui constitue un rituel soulignant le décès.

**Contestation** à la CSDP et décision arbitrale

Le SERM a contesté l'interprétation appliquée par la CSDP. La décision de l'arbitre Martin Racine a été publiée le 24 octobre dernier. Ce dernier partage l'interprétation syndicale et il adhère totalement à nos arguments. La situation est maintenant claire, le terme « à l'occasion des funérailles » ne veut pas dire uniquement la journée des funérailles. Voici comment l'arbitre s'est exprimé sur le texte :

*Ainsi, le fait que l'on n'ait pas référé, comme pour d'autres congés spéciaux, au jour de l'événement, doit amener à conclure que les parties ont voulu introduire une certaine flexibilité puisqu'il eut été beaucoup plus simple de mentionner, comme elles l'ont fait pour d'autres événements, que le congé devait survenir le jour de celui-ci.*

*En effet, le Tribunal retient des dictionnaires cités par les parties que l'expression « à l'occasion de » réfère nécessairement à un contexte, à un lien nécessaire avec l'événement, le congé devant donc être relié à celui-ci, être motivé par lui, en être la raison première. Il s'agit donc d'examiner les circonstances immédiates du congé réclamé et d'en déterminer le lien avec l'événement y donnant droit [...]. (SAE 9225)*

Pour terminer, l'arbitre a souligné que les dispositions de la convention collective qui accordent un bénéfice d'un ou

deux jours additionnels si les funérailles ou la mise en terre ont lieu à une distance *importante* du lieu de résidence de l'enseignante ou de l'enseignant, ne milite pas en faveur de l'interprétation restrictive proposée par l'employeur, mais qu'il s'agit, plutôt, d'un avantage additionnel accessoire aux droits accordés par les congés spéciaux lors du décès d'un proche.

**Complément – Interprétation commune des parties nationales**

Par le biais du comité national de concertation, la FSE et le CPNCF se rencontrent périodiquement pour discuter de sujet litigieux à portée nationale. Ils en sont arrivés aux conclusions suivantes en ce qui concerne les congés spéciaux pour décès :

- toute journée faisant partie du congé peut être conservée à l'occasion des funérailles, qu'il s'agisse d'une journée ouvrable ou non;
- dans le but de refuser un congé lors d'un jour ouvrable, il n'est pas pertinent de considérer le fait que les funérailles se tiennent le soir.

Nous vous invitons à être vigilant avec la nouvelle mécanique entourant les congés spéciaux lors du décès d'un proche et de vous méfier des interprétations restrictives qui pourraient en découler.

Pour toute validation ou question supplémentaire sur le sujet, veuillez contacter Étienne Voyer, conseiller syndical, au 418-775-4335, poste 224.



- **18 décembre 2017** — Comité EHDAA-CSDP, 13 h 15
- **18 décembre 2017** — Conseil des commissaires CSDP, Rimouski, 19 h 30
- **19 décembre 2017** — Comité EHDAA-CSMM, 9 h
- **15 janvier 2018** — Conseil des commissaires CSDP, Mont-Joli, 19 h 30
- **16 janvier 2018** — Conseil d'administration
- **22 janvier 2018** — Comité EHDAA-CSDP, 13 h 15
- **23 janvier 2018** — Conseil des commissaires CSMM, Amqui, 20 h
- **25 janvier 2018** — Comité SST-CSMM, Matane, pm
- **25 janvier 2018** — Comité SST-CSMM, Matane, pm
- **25 janvier 2018** — Comité perf. CSDP, pm
- **29 janvier 2018** — Comité EVB, Mont-Joli, 17 h 15

Voici les lieux et dates où vous pouvez rencontrer **M. Gerry Lavoie**.

SECTEUR MITIS	
ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
PRIMAIRE	
École des Alizés	24 janvier
École Norjoli	25 janvier
SECONDAIRE	
École du Mistral	26 janvier

SECTEUR MATANE	
ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
PRIMAIRE	
École Bon-Pasteur	11 janvier
École Ste-Félicité	15 janvier
École Victor-Côté	17 janvier
École Zénon-Soucy	18 janvier
École St-René-Goupil	19 janvier
École Le Marinier	22 janvier
École St-Victor	23 janvier
SECONDAIRE	
CFP Matane	9 janvier
CEA Matane	12 janvier

SECTEUR VALLÉE	
ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
PRIMAIRE	
École Val-Brillant	10 janvier

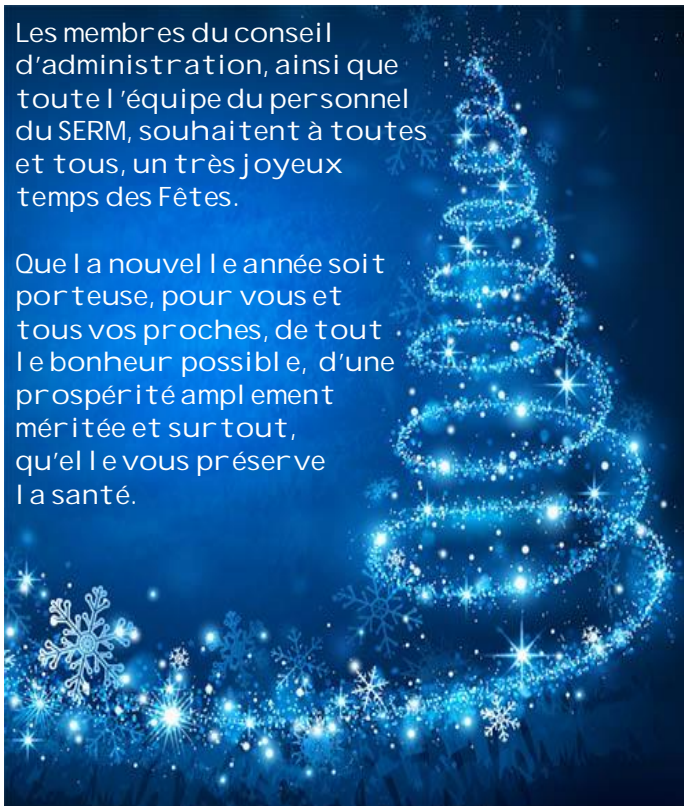
Voici les lieux et dates où vous pouvez rencontrer **M. Raynald Roy**.

SECTEUR MITIS	
ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
PRIMAIRE	
École de la Source	15 janvier
École Marie-Élisabeth	24 janvier a.m.
École de l'Envol	29 janvier a.m.
École des Quatre-Vents	29 janvier p.m.
École de la Rivière	31 janvier

SECTEUR NEIGETTE	
ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
PRIMAIRE	
École Écho-des-Montagnes	16 janvier
École Lavoie	17 janvier a.m.
École St-Rosaire	17 janvier p.m.
École Mont-St-Louis	19 janvier
École Des Merisiers	22 janvier
École Ste-Agnès	23 janvier
École Lévesque	24 janvier p.m.
École Ste-Odile	30 janvier

Les membres du conseil d'administration, ainsi que toute l'équipe du personnel du SERM, souhaitent à toutes et tous, un très joyeux temps des Fêtes.

Que la nouvelle année soit porteuse, pour vous et tous vos proches, de tout le bonheur possible, d'une prospérité amplement méritée et surtout, qu'elle vous préserve la santé.



VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE NOS BUREAUX SERONT FERMES A COMPTER DU 23 DECEMBRE. LA REPRISE DES ACTIVITES S'EFFECTUERA LE LUNDI 8 JANVIER.